

Bons réflexes face aux problématiques animales en ville

Les équipes du Groupe SACPA assurent la capture, le transport et la prise en charge des animaux en divagation pour les accueillir dans un centre animalier le temps de retrouver leur propriétaire. À l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés et francs, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est transféré à une association de protection animale afin de le faire adopter.

VigiPets.fr 



Un animal a été perdu ou trouvé par un administré, que faire ?

Les premières heures sont décisives dans la recherche d'un animal perdu. Un animal égaré doit être déclaré perdu au plus vite !

Le Groupe SACPA a créé VigiPets.fr, le premier service 100% connecté dédié aux animaux perdus/trouvés relié en temps réel à des centres animaliers répartis dans toute la France.

– Quels sont les animaux vivants pris en charge ?

Les carnivores domestiques (chiens, chats, furets) et NAC et les animaux de rente ou d'agrément sous réserve de la capacité de prise en charge et de respect de la réglementation en vigueur.

– Un animal est aperçu décédé, que faire ?

Les équipes du centre animalier prennent en charge les cadavres des animaux décédés <40 kgs dans les mêmes conditions que les animaux vivants.

– Je suis face à un animal sauvage, qui peut le prendre en charge ?

Les animaux sauvages sont pris en charge par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Vous pouvez également contacter la DDCSPP de votre département pour plus d'informations.

– Un administré est défaillant et possède un animal, que faire ?

Lorsque le propriétaire est momentanément défaillant (accident, garde à vue, détention provisoire, hospitalisation en urgence, décès...) nos équipes accueillent les animaux dans le cadre du statut de « garde sociale ». Conformément à la réglementation, nous prendrons en charge l'animal sur décision de la collectivité (courrier ou arrêté) durant un délai de 8 jours ouvrés et francs.

– Comment se déroule la prise en charge d'un animal blessé ?

Nos équipes sont formées à la détection des animaux malades ou blessés et à l'évaluation du degré de gravité et d'urgence de chaque situation.

– Comment se déroule la prise en charge d'un animal ayant mordu ou griffé ?

Les animaux dangereux sont pris en charge par nos équipes formées à ce genre de situations. Ils sont hébergés dans une zone spécialement aménagée et font l'objet d'une surveillance particulière.

– Un administré souhaite abandonner son animal ?

Un animal peut être abandonné dans une association de protection animale qui dispose d'un refuge.

– Le propriétaire d'un animal part en maison de retraite, que faire ?

L'animal peut être cédé à une personne de confiance, il peut parfois accompagner son propriétaire en maison de retraite mais peut aussi être abandonné dans un refuge qui lui trouvera une nouvelle famille.

– Je souhaite signaler un animal maltraité, que faire ?

Le témoin d'un acte de maltraitance peut le signaler auprès d'une association de protection animale ou des forces de l'ordre qui seront à même d'enquêter sur les faits.

– De nombreux chats errants sont présents sur ma commune, que faire ?

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association faire procéder à :

- › La capture de chats non-identifiés
- › La stérilisation et l'identification
- › Le relâchage sur leur lieu de vie habituel.



Le Groupe SACPA propose à ses clients la gestion des colonies de chats libres via une convention avec sa fondation d'entreprise Clara. Pour plus d'informations : contact@fondationclara.org



En savoir plus ?

Le Groupe SACPA met à disposition des élus, un centre de ressources afin de répondre à de nombreuses questions relatives à la gestion des problématiques liées aux animaux.

Scannez le QR Code ci-contre ou rendez-vous à cette adresse :
 › collectivites.groupe-sacpa.fr/centre-de-ressources

